

# Vigie

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[[Risque]]

## ALLERGIES EN MILIEU PROFESSIONNEL : Attention c'est dans l'air !

**Chaque année, on recense environ 1800 maladies dues aux allergies professionnelles. Surtout cutanées et respiratoires, provoquées par toutes sortes d'allergènes chimiques ou végétaux, elles touchent de nombreux secteurs d'activité. Or, une fois que la personne est sensibilisée, il est très difficile de la soigner et l'allergie, loin d'être "une crise passagère" peut devenir incapacitante pour la vie ! Là encore, la prévention reste l'arme la plus efficace.**

L'allergie, c'est quand l'organisme en fait un peu trop ! Il réagit de façon naturelle, mais inadaptée et exagérée à un contact avec une substance étrangère, l'allergène : une substance tolérée par la plupart des personnes, mais qui, pour d'autres, représente un risque. En effet, leurs cellules « l'interprètent » comme un dangereux envahisseur, ce qui provoque asthmes, toux, rhinites, eczémas, urticaires, conjonctivites, alvéolites ...



© B.A. Fourrier INRS

Or, en milieu professionnel, un salarié peut être confronté à toutes sortes de produits, naturels ou chimiques, susceptibles de causer des allergies : la farine de blé chez les boulangers, le duvet d'oie dans les élevages, les produits de coloration et de permanente ainsi que les shampoings chez les coiffeurs, les produits cosmétologiques chez l'esthéticienne ne sont que quelques-uns des 350 allergènes recensés.

### Allergène ou pas allergène ?

Dans l'entreprise, comme à l'extérieur, les travailleurs peuvent à tout moment développer une allergie. Surtout s'ils sont sensibilisés peu à peu à un produit avec lequel ils sont régulièrement en contact. Même à faible dose, un allergène est... allergisant ! La prévention doit logiquement débuter par un repérage des allergènes au poste de travail. Si les salariés concernés utilisent des produits chimiques, c'est simple : il suffit de lire l'étiquette et la fiche de données de

sécurité pour une première information. Par exemple, la croix de Saint-André (Xi) indique que le produit peut entraîner une sensibilisation par inhalation et/ou par contact avec la peau. Pour d'autres allergènes, une étude des nuisances au poste de travail s'impose. Dans tous les cas, le médecin du travail est un partenaire privilégié : il connaît bien les éventuels problèmes de santé des salariés et peut aider au repérage des sensibilisants.

### Là où il y a de l'allergène, il n'y pas de plaisir

Non. Il y a même un risque ! Alors, la mesure prioritaire doit être la suppression ou la substitution de la préparation contenant le sensibilisant par une préparation dont il est absent. Quand ce n'est pas possible, on doit veiller à réduire au maximum les expositions : en évitant les pulvérisations, les projections et les poudres, en installant des procédés de captage à la source ou en circuits fermés et en vase clos, en limitant les quantités utilisées et le nombre de salariés qui manipulent les produits...

Les opérateurs doivent d'ailleurs être sensibilisés au risque allergique et porter des protections individuelles, notamment des gants ou masques et une combinaison de travail adaptée (éviter le latex : certaines personnes y sont allergiques). Le médecin du travail peut appuyer le chef d'entreprise en insistant sur les vertus d'une bonne hygiène... Ceci dit, pour un salarié devenu allergique à un produit particulier, il faudra envisager un aménagement ou un changement de poste. Souvenez-vous : malheureusement, l'allergie c'est pour la vie.



"Contre le risque allergique, le port de protections individuelles est recommandé. Mais il existe d'autres précautions à prendre..."

© CRAM Aquitaine

## Le point de vue d'un médecin du travail

**Quels sont les allergènes que vous rencontrez le plus souvent dans le milieu professionnel ?**

Les farines en boulangerie et surtout le latex et le chrome (notamment les sels de chrome qui entrent encore dans la composition des ciments).

**Avez-vous noté une augmentation sensible des cas d'allergies dues à ces allergènes ?**

Oui, surtout en ce qui concerne les eczémas dus au latex : les accélérateurs de vulcanisation sont fréquemment responsables. Ceci dit, il n'existe pas aujourd'hui d'explication validée sur l'augmentation des allergies. Est-ce dû à la pollution générale de l'environnement ou à la finesse des diagnostics pratiqués... ?

**En matière de prévention des allergies, au travail quelles sont vos premières recommandations ?**

Pour les allergies respiratoires : éviter les aérosols et l'utilisation de produits chauffés car ils rendent plus volatils les principes actifs qui pénètrent d'autant mieux dans l'organisme. Utiliser à chaque fois que c'est possible des produits en pâte plutôt que des poudres. Et surtout, bien aérer les locaux. Concernant les allergies cutanées, éviter le latex quel qu'il soit sinon, préférer le latex lavé, non poudré. Et bien sûr, à chaque fois que c'est possible, supprimer le produit allergisant ou diminuer les doses utilisées.

**Dans ces conditions, une personne allergique peut-elle tout de même envisager la poursuite de son activité ?**

Oui, c'est possible. Mais il faut vraiment diminuer les concentrations de produits dans l'atmosphère. Je connais des boulangers et des coiffeuses allergiques qui exercent maintenant leur métier dans de bonnes conditions. Allergique ne veut pas forcément dire condamné !

## ASTHME ET SANTE

### Un colloque à Bordeaux

Dans le cadre du Plan National de Santé Environnement, la CRAM Aquitaine est partenaire du colloque «Asthme et Société» les 30 et 31 janvier 2008 à la Cité Mondiale de Bordeaux.

Cet événement est destiné aux professionnels de la santé et aux acteurs de la prévention (voir Vigie n°32, rubrique Actus).

Pour plus de renseignements : [www.afsset.fr](http://www.afsset.fr) (Rubrique Agenda / Inscription payante)

### » PLUS D'INFOS

● Le dossier : "Allergies en milieu professionnel" (téléchargeable gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

● L'article : "Allergies en milieu professionnel : un mal dans l'air du temps", Travail et Sécurité n°676 de septembre 2007, disponible sur [www.travail-et-securite.fr](http://www.travail-et-securite.fr)

## Alerte

# La mort vient parfois du ciel



© Médiathèque EDF Henri Carah

**Pour détecter une fuite sur un circuit hydraulique, le technicien met en mouvement le mât élévateur qui entre en contact avec la ligne électrique à Haute tension (20 KV) située à 7 m 30 au-dessus de l'engin... La victime décède par électrocution.**

Deux agents de propreté interviennent sur un chantier de nettoyage à l'aide d'une nacelle élévatrice. Au cours d'une manœuvre d'approche, la nacelle a pénétré le champ d'amorçage entraînant l'électrocution du premier salarié présent dans la nacelle et l'électrisation du second posté à proximité de l'engin...

Malheureusement, ces exemples ne sont pas des cas isolés. Les opérateurs d'entreprises qui interviennent à proximité d'une ligne électrique aérienne doivent savoir que le danger vient parfois du ciel !

### Echange de bons procédés

Que faire pour prévenir ce risque si les lignes ne sont pas enterrées ? L'entreprise chez laquelle les travaux sont exécutés (souvent appelée « utilisatrice ») doit d'abord informer les intervenants de la présence de ces lignes et vérifier s'ils possèdent ou non une habilitation électrique, elle peut également baliser au sol afin de prévenir de la présence du danger... Du côté de l'entreprise qui intervient, une très bonne mesure consiste à équiper les engins de détecteur de ligne sous tension. Bien sûr, le respect des distances de sécurité s'impose. Voici un petit pense-bête pour éviter la châtaigne fatale...

En présence de lignes aériennes, se tenir à une distance de 3 m pour une tension inférieure à 50 kV et 5 m pour une tension supérieure ou égale à 50 kV. En présence de lignes enterrées, les engins mécaniques doivent se tenir à une distance d'1,5 m. Observer son environnement et rester vigilant, c'est le minimum vital...

### PLUS D'INFOS

Sur le site de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

● ED 790 : "Aide Mémoire BTP – Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le bâtiment et les travaux publics."

● ED 325 : "Accidents d'origine électrique."

Également disponible, un document édité par la Cram Aquitaine :

● Prev.290 : "Lignes électriques aériennes : un risque à prendre en compte dès l'élaboration de tous vos projets."

## Actu

# Salon Aquibat : nous y serons...



La Cram Aquitaine sera présente au Salon Aquibat, du 20 au 22 février 2008, au Parc des Expositions de Bordeaux-Lac, Hall 3, Allée C. Ce rendez-vous concerne essentiellement les professionnels du bâtiment et des travaux publics du Sud-Ouest : la Cram Aquitaine y tiendra un stand animé proposant une information globale sur la prévention dans le bâtiment.

Cette année, elle organisera également un grand jeu-concours pendant toute la durée du salon avec, à la clé, le gros lot : une plateforme individuelle roulante. La prévention, vous avez tout à y gagner !

### PLUS D'INFOS

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site Cram Aquitaine ([www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr))

## Cancers pros

# Une idée reçue à balayer...

**"Quand on est jeune, il est trop tôt et inutile de penser au risque d'attraper un cancer."**

**Faux, archifaux !** Les cancers d'aujourd'hui sont dus aux expositions d'hier. Pour prévenir ces maladies, le mieux est au contraire d'éviter le plus tôt possible de s'exposer à des produits dangereux. La jeunesse, malheureusement, ne protège pas contre le risque de cancer : face à ce risque, on est aussi sensible à 25 qu'à 65 ans. Aussi, plus l'exposition est réduite en durée et en intensité, plus on a de chance d'y échapper.

Attention, le cancer peut se manifester dix, trente ou quarante ans après l'exposition...

**Réagissez aujourd'hui, car demain il sera trop tard.**

### PLUS D'INFOS

L'INRS édite une brochure pratique qui aborde les préjugés liés aux cancers professionnels et combat les idées fausses.

● L'ED 992 : "Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain" à télécharger sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



## Risque routier



# Ensemble, devenons champion de la sécurité routière

On gagne toujours à s'engager pour la sécurité routière. C'est sur ce principe que sont fondés les "Trophées Entreprises et sécurité routière". Créée en 2006, cette opération témoigne de la prise de conscience effective et de la mobilisation croissante des acteurs économiques contre le risque routier professionnel.

Au printemps 2008, se déroulera la cérémonie de remise de la deuxième édition des Trophées.

Les entreprises, tous secteurs d'activité confondus, qui ont souhaité engager une démarche de sécurité routière se sont déjà inscrites sur le site :

<http://www.entreprisesecuriteroutiere.fr/>.

**Souvenez-vous :** en 2006, une entreprise béarnaise, L'ADAPEI 64 (Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Pyrénées-Atlantiques) avait été récompensée pour ses actions sur le risque routier au travail... Alors pourquoi pas vous ?

## A savoir

# Le catalogue des formations 2008 est dans les bacs

**Le millésime 2008 du catalogue des formations de la Cram Aquitaine vient de sortir.** Voici une bonne manière, pour vous professionnels, d'affiner vos connaissances. Non seulement cet opus contient des formations reconnues parmi lesquelles la "Formation d'animateur sécurité" ou les "Formations président/secrétaire de CHSCT", mais il propose également de nouvelles entrées comme "Prévenir le stress professionnel" ou "Risques liés aux CMR".

**Autre avantage :** le catalogue est disponible sur le site Internet [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr), en consultation libre et téléchargeable gratuitement au format PDF.

Pour les inconditionnels du papier, le document est disponible sur demande au **05 56 11 64 32**.

## Matos

# À la mode "Prévention"

**Savoir choisir ses protections individuelles est un art à maîtriser, ne serait-ce que pour sauver sa vie !**

En effet, même si l'entreprise privilégie les protections collectives, dans certains cas, il est impossible de les mettre en place. Alors, elle va choisir les protections individuelles les plus efficaces en fonction des contraintes de la tâche effectuée et les mieux adaptées à chaque opérateur. Risque de chute sur les orteils ? Risque de contact électrique ? Risque de projection d'acide ?... Quelles chaussures choisir ? Le casque de protection est soumis à de multiples agressions ?... Comment l'entretenir ? Quand le changer ?

Pour aider l'entreprise à protéger ses salariés efficacement et individuellement, l'INRS édite deux brochures de prévention et sécurité. L'ED 993 vient de sortir. Elle est intitulée "Les casques de protection. Choix et Utilisation." L'ED 994 : "Les articles chaussants de protection. Choix et Utilisation" a été rééditée.

### PLUS D'INFOS

Brochures téléchargeables sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)